

Le Belli...mot

Express



Nous sommes membres
du personnel de soutien
en milieu scolaire
Et *fiers*
de l'être !

Syndicat Soutien Scolaire Bellimont



Confédération des syndicats nationaux

Année 2017, Numéro 5
Parution : Décembre 2017

REPRÉSENTANTS(ES) SYNDICAUX

Suite à l'assemblée générale annuelle du 7 novembre dernier, voici vos nouveaux représentants syndicaux :

- ◆ Comité exécutif :

Madame Martine Robichaud	Présidente
Madame Danielle Leblond	Secrétaire
Madame France Chabot	Trésorière
Madame Valérie Syvrais	Déleguée secteur Montmagny
Monsieur Clément Dufour	Délegué secteur Montmagny
Madame Caroline Morin	Déleguée secteur Bellechasse
Monsieur Samuel Fortin	Délegué secteur Bellechasse
Madame Marie-Pier Lebel	Déleguée secteur L'Islet
Monsieur Magella Bélanger	Délegué secteur L'Islet

- ◆ Comité de vérification :

Madame Marie-Josée Bernard
Madame Marcelle Dion
Madame Mariève Pelletier

- ◆ Comité de perfectionnement :

Madame France Chabot
Madame Valérie Fontaine
Madame Marie-Pier Lebel

- ◆ Comité santé-sécurité :

Madame France Chabot
Madame Martine Robichaud

- ◆ Comité de relations de travail :

Madame France Chabot
Monsieur Samuel Fortin
Madame Martine Robichaud

ASSURANCES COLLECTIVES

Tous les syndicats du secteur scolaire ont voté dans chacune de leur assemblée générale pour que le contrat de notre assurance collective avec SSQ soit renouvelé au 1^{er} janvier 2018. Dans celui-ci, il n'y aura aucune augmentation pour les régimes d'assurance maladie même qu'il y aura une diminution de 8 % pour l'assurance-salaire longue durée.

Ce contrat a pu être renouvelé sans augmentation en raison de la contribution supplémentaire de 3,2 millions que le gouvernement verse annuellement pour notre assurance collective. Cette entente a été obtenue avec la signature de notre convention collective, mais elle prend fin en même temps que l'échéance de celle-ci soit le 31 mars 2020.

Afin de diminuer encore plus les coûts, notre secteur scolaire nous a proposé trois (3) modifications concernant les régimes 1, 2 et 3. Celles-ci ont aussi été présentées en même temps que la proposition de renouvellement décrite au paragraphe 1 et tous les membres présents aux assemblées faisant partie du secteur scolaire se sont prononcés.

Voici les résultats :

1. **Les médicaments innovateurs au coût du générique le plus bas dans les régimes 1, 2 et 3 :**

Acceptée à la majorité

(équivalent à une diminution de 3,5% pour le régime 1 et de 2,5% pour les régimes 2 et 3)

2. **Annulation du remboursement de la chambre d'hôpital dans le régime 1 :**

Acceptée à la majorité

(équivalent à une diminution de 0,75% au régime 1)

3. **Soins électifs limités à un maximum de 30,00\$ par visite dans le régime 2 et de 50,00\$ dans le régime 3 :**

Refusée à la majorité

Les modifications qui ont été acceptées généreront une diminution supplémentaire des coûts et seront aussi applicables au 1^{er} janvier 2018.

VIE SYNDICALE

Suite au sondage qui vous a été envoyé en date du 13 novembre dernier, le comité exécutif étudiera et évaluera toutes les réponses et les commentaires reçus. Étant donné l'absence de la présidence pour maladie, le suivi dans ce dossier sera retardé jusqu'à son retour.

FORMATION ET PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL DE SOUTIEN

Nous vous rappelons que le personnel de soutien peut bénéficier d'un remboursement pour des frais encourus pour de la formation ou du perfectionnement en lien avec son travail selon les clauses 5-7.09 et 5-7.11 de notre convention collective. Pour l'année 2017-2018, le montant maximum alloué est de **300,00 \$ par personne**.

Vous retrouverez la procédure et le formulaire requis sur le Portail de la commission scolaire. Voici le chemin pour retrouver les documents :

- Nos services
- Ressources humaines
- Comité de perfectionnement
- Soutien

Si vous avez besoin de plus d'information, vous pouvez rejoindre les membres du comité.

ACCOMPAGNEMENT DE STAGIAIRE - RAPPEL

Si vous recevez un(e) stagiaire durant l'année scolaire, n'oubliez pas de compléter le formulaire approprié afin de vous prévaloir d'une compensation en temps ou en argent tout dépendant du niveau d'étude de la ou du stagiaire

Dans le cas où vous donnez un service direct à l'école, la compensation en temps ne peut s'appliquer lorsque les élèves sont présents en classe ou à l'école. Dans un tel cas, une compensation monétaire est versée au taux horaire de l'employé ou peut être transférée en vacances à la fin de l'année scolaire, après entente avec la commission scolaire.

Pour recevoir la compensation, vous devez compléter le formulaire approprié qui se trouve sur le Portail de la commission scolaire. Voici le chemin pour retrouver le formulaire :

- Nos services
- Ressources humaines
- Programme d'accompagnement
- Soutien
- DRH-106 / Compensation stagiaire soutien

SAVIEZ-VOUS QUE...

L'ancienneté n'est pas par classe d'emplois, c'est une ancienneté globale que vous conservez à la commission scolaire, peu importe si vous demeurez ou non dans le métier que vous exercez présentement.

ENTRAIDE EN MILIEU DE TRAVAIL

Le harcèlement psychologique au travail : AGIR EN PRÉVENTION!

(article de la CNESST) / vous pouvez aussi lire l'article en cliquant sur le lien suivant :
http://journalmetro.com/article-commandite/?prx_t=ySODAm7gWA2HwPA

Le harcèlement psychologique est un mal sournois. Il peut se manifester par des paroles ou des gestes blessants, menaçants, diffamatoires. Dans un milieu de travail, personne n'est à l'abri du harcèlement psychologique. Il peut atteindre tous les employés, du manutentionnaire au cadre supérieur.

La personne victime de harcèlement psychologique perd sa motivation à travailler tandis que sa santé psychologique, et même sa santé physique se détériorent.

Les situations de harcèlement psychologique ne sont pas toujours clairement reconnaissables. Différentes situations peuvent s'apparenter à du harcèlement psychologique, mais n'en sont pas. M^{me} Lili Luisa Lepore, conseillère experte à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) identifie certains critères qui peuvent caractériser une situation de harcèlement psychologique :

- une conduite vexatoire qui se manifeste soit par des gestes ou des paroles,
- qui sont hostiles ou non désirés,
- qui sont des actions répétées,
- qui portent atteinte à la dignité ou à l'intégrité et
- qui créent un milieu de travail néfaste pour la victime de ces actions.

Le harcèlement psychologique peut se manifester de plusieurs façons. Empêcher une personne de s'exprimer, l'isoler, la déstabiliser, par exemple en se moquant de ses convictions, de ses goûts, de ses points faibles, peut représenter des situations de harcèlement psychologique. Faire des commentaires désobligeants à l'égard d'une personne, répandre des rumeurs, la ridiculiser, l'humilier, l'injurier, la menacer ou carrément l'agresser en hurlant, en la bousculant ou en endommageant ses biens sont aussi, il va sans dire, des manifestations possibles de harcèlement psychologique.

Il est également important de rappeler que le harcèlement sexuel fait partie du harcèlement psychologique au sens de la Loi sur les normes du travail (LNT), qui l'interdit expressément.

Selon la LNT, l'employeur doit prendre des mesures pour prévenir le harcèlement psychologique et, lorsqu'une telle conduite est portée à sa connaissance, prendre des moyens raisonnables pour la faire cesser. Il peut, par exemple, désigner une personne-ressource qui s'occupe de ces problèmes, mettre en place une politique sur le respect ou avoir une procédure interne pour enquêter en cas de plainte pour harcèlement. En ce sens, la CNESST offre des outils pour aider et accompagner les milieux de travail.

Une personne qui se croit victime de harcèlement psychologique en milieu de travail peut se référer à son syndicat, si elle en a un, ou à la [CNESST pour dénoncer cette situation et porter plainte, dans un délai de 90 jours.](#)

À NOTER À VOTRE AGENDA



- ✓ **Le 6 décembre 2017** : - Secteur scolaire (sujet : Assurances collectives)
 - Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes

VOEUX DE NOËL

Dans à peine quelques jours, il sera temps pour toutes et tous de prendre une pause. La période du temps des fêtes nous offre une excellente occasion de nous rapprocher des personnes avec qui nous partageons des valeurs, des visions, des affinités et de l'amitié. En mon nom personnel et au nom du comité exécutif, j'aimerais vous souhaiter, ainsi qu'à toute votre famille, de vivre de doux moments qui demeureront gravés dans votre cœur et laisseront de doux souvenirs à vos yeux.



Martine Robichaud, présidente

QUESTIONS OU BESOIN D'INFORMATION ?

N'hésitez pas à communiquer avec nous.
 Nous sommes là pour vous!

Syndicat Soutien Scolaire Bellimont



418 248-7934



(Sans frais) 1 877-248-7934



418 241-9216



418 248-7950



Site web

soutien.csn@sssb.ca

<http://sssbellimont.wordpress.com/>

plus qu'un
REER

EXEMPLE

10 \$ NET
PAR PAIE
AUX 2 SEMAINES

713 \$
REER ACCUMULÉ
PAR ANNÉE

SIMPLIFIEZ-VOUS LA VIE AVEC LA RETENUE SUR LE SALAIRE !

Choisissez Fondation! Vous participez au développement durable et vous bénéficiez de la déduction REER plus 35 % de crédits d'impôt... directement dans vos poches. Préparez votre retraite sans déséquilibrer votre budget en profitant des économies d'impôt immédiatement, à chaque paie!

Fixez le montant que vous voulez cotiser. Votre employeur le prélèvera sur votre paie et le versera à votre REER.

Préparez votre retraite à votre rythme !

* Estimation faite selon les régies fiscales applicables pour l'année d'imposition 2017 et un taux marginal d'impôt de 28,53 %.

fondaction.com

Il s'agit d'un placement dont la valeur et le rendement fluctuent; le passé n'est pas indicatif du futur. Ces titres sont placés au moyen d'un prospectus contenant de l'information détaillée importante à leur sujet, notamment sur les frais. Avant d'investir, veuillez consulter le prospectus sur fondaction.com.